

Glossaire BTSA

Remarques :

Certaines définitions reprennent et parfois complètent les définitions et les principes proposés en 2009 par le ministère en charge de l'agriculture pour l'écriture de ses diplômes professionnels.

D'autres résultent de l'application de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Ces définitions sont aussi en cohérence avec celles retenues dans le cadre de la réglementation générale relative aux « Modalités d'évaluation dans les filières préparant aux diplômes de l'enseignement technologique et professionnel délivrés par le ministère chargé de l'agriculture »

Diplôme

Certification

Dans le champ de la formation diplômante, il s'agit de l'acte officiel par lequel l'Etat atteste des capacités atteintes par la personne à qui on délivre le diplôme. Par extension, ce terme désigne également souvent l'objet de cette délivrance, c'est-à-dire le diplôme lui-même (ex. : on parle des certifications du Ministère).

La loi de 2018 précise : « *les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles* » « *Les certifications professionnelles sont classées par niveau de qualification et domaine d'activité.* »

Référentiel

D'une manière générale, c'est un document descriptif utilisé comme référence, dont le contenu (concepts utilisés, signification des termes, composantes, articulations entre les différents éléments...) est différent selon les cas. Le choix d'un référentiel implique donc que ses utilisateurs en partagent le même sens. Les référentiels sont des supports essentiels dans une logique de certification.

Spécialité / option BTSA

Le BTSA est une certification de niveau 5 dans le cadre européen des certifications, délivrée par le ministère en charge de l'agriculture.

Différentes spécialités de BTSA sont définies par les métiers auxquels ils forment. A l'intérieur de ces spécialités, plusieurs options peuvent être définies correspondant à des spécialisations ou des secteurs particuliers.

Supplément au diplôme

Il s'agit d'un document qui décrit les savoirs et compétences acquis par les titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur. Il contribue à une meilleure lisibilité des diplômes de l'enseignement supérieur, particulièrement hors des pays où ils sont délivrés. (cf Europass)

Référentiel d'activités

Il est défini par l'article L. 6113-1 de la loi no 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Il « décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés ».

Pour le ministère en charge de l'agriculture, le référentiel d'activités résulte de la formalisation d'une démarche d'analyse des emplois et du travail qui constitue la première étape incontournable du processus de construction du référentiel d'un diplôme professionnel.

Selon la définition de la loi de 2018, on y trouve plusieurs parties qui fournissent des informations relatives au contexte socio-économique du secteur professionnel concerné, la description du métier et les emplois visés par le diplôme mais aussi selon les principes d'écriture propres au ministère en charge de l'agriculture, la fiche descriptive d'activité (FDA) et la présentation des situations professionnelles significatives (SPS) organisées en champs de compétences.

Situations professionnelles significatives

Ce sont des situations professionnelles reconnues par les professionnels et les analystes comme étant représentatives (ou révélatrices) de la compétence d'un professionnel confirmé exerçant l'emploi.

Les critères qui permettent de les identifier sont : la fréquence, la complexité, la prise en compte d'aspects prospectifs du métier, ou répondant à des nécessités politiques, réglementaires, stratégiques, sociales ou éducatives...

Le salarié qui maîtrise ces situations professionnelles significatives serait donc à même de mobiliser les mêmes ressources pour réaliser toutes les activités correspondant à l'emploi type.

Champ de compétences

Un champ de compétences permet de regrouper et donc d'organiser la liste des situations professionnelles significatives selon une logique qui restitue au mieux les différentes composantes d'un emploi.

Chaque champ de compétences est organisé autour d'une même finalité de travail qui constitue un indicateur du niveau de maîtrise des activités.

Fiche descriptive d'activités (FDA)

La fiche descriptive d'activités (FDA) liste l'ensemble des activités (recensées lors des travaux d'enquêtes en milieu professionnel) exercées par des titulaires des emplois visés par le diplôme.

Il s'agit d'une liste d'activités quasiment exhaustive, à l'exception de quelques activités rarement rencontrées.

La FDA ne décrit donc pas les activités exercées par un titulaire de l'emploi en particulier, mais correspond plutôt au cumul de toutes les configurations d'emploi des salariés occupant les emplois visés par le diplôme.

Les activités doivent être lues comme un potentiel d'interventions en situations de travail. Elles peuvent être réalisées en autonomie ou collectivement.

Elles sont regroupées en grandes fonctions et sont écrites, par convention, sans pronom personnel, les activités pouvant être conduites soit par une femme, soit par un homme.

Fiches de compétences

Il s'agit de documents complémentaires au référentiel d'activités. Ces fiches précisent les situations professionnelles significatives repérées et décrivent, dans un champ de compétences donné, les conditions de réalisation des activités et les ressources mobilisées.

Il y a une fiche par champ de compétences organisant les SPS. Chaque fiche comporte différentes rubriques : la finalité, la responsabilité/l'autonomie, l'environnement de travail, les indicateurs de réussite, les savoir-faire de base, les savoir-faire consolidés par l'expérience, les savoirs identifiés par les professionnels, les comportements professionnels.

Référentiel de compétences

Référentiel de compétences

Il est défini par l'article L. 6113-1 de la loi no 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Il « *identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent* ».

Pour le ministère en charge de l'agriculture, il correspond à la liste des capacités attestées par l'obtention du diplôme. Il présente ces capacités regroupées par blocs de compétences.

Bloc de compétences

La définition législative des blocs de compétences est inscrite à l'art. L. 6113-1 du code du travail : « *Les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées.* »

Compétence

Une compétence est une aptitude à mobiliser et à combiner un ensemble de savoirs, savoir-faire et comportements pour répondre de façon pertinente à une situation professionnelle ou sociale.

Capacité

Une capacité exprime le potentiel d'un individu en termes de combinatoire de connaissances, savoir-faire et comportements. Elle désigne le fait d'être capable, d'avoir l'aptitude ou le potentiel en vue d'une action.

La mise en œuvre de cet ensemble de dispositions et d'acquis se traduit par des résultats observables.

Le ministère en charge de l'agriculture considère que l'évaluation d'un apprenant porte sur les capacités qu'il met en œuvre ; un apprenant ayant acquis les capacités visées par un diplôme deviendra un professionnel compétent avec de l'expérience acquise dans le cadre professionnel.

Capacité globale / capacité intermédiaire

L'organisation du référentiel de compétences détermine deux niveaux de capacités :

- Les capacités globales qui correspondent aux blocs de compétences

- Les capacités intermédiaires qui correspondent à une partie de capacité globale. Elles constituent autant de composantes de la capacité globale et ce sont elles qui font l'objet de la mise en œuvre d'une évaluation certificative.

Capacités du tronc commun / capacités professionnelles spécifiques

Les capacités sont déterminées à partir de l'analyse des emplois et du travail, mais aussi en fonction des objectifs éducatifs et d'insertion professionnelle, citoyenne et sociale visés par les certifications du ministère en charge de l'agriculture.

Les capacités sont donc de deux ordres en BTSA :

- des capacités relevant du tronc commun qui combinent des approches professionnelles, citoyennes et sociales. Elles sont identiques pour toutes les spécialités de BTSA.
- des capacités professionnelles relatives à des actions mises en œuvre dans un cadre professionnel et visant la maîtrise des situations professionnelles. Elles sont identifiées à partir de l'analyse du référentiel d'activités et s'appuient sur les situations professionnelles significatives (SPS). Elles sont propres à la spécialité de diplôme.

Référentiel d'évaluation

Référentiel d'évaluation

Il est défini par l'article L. 6113-1 de la loi no 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Il « *définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis* ».

Evaluation

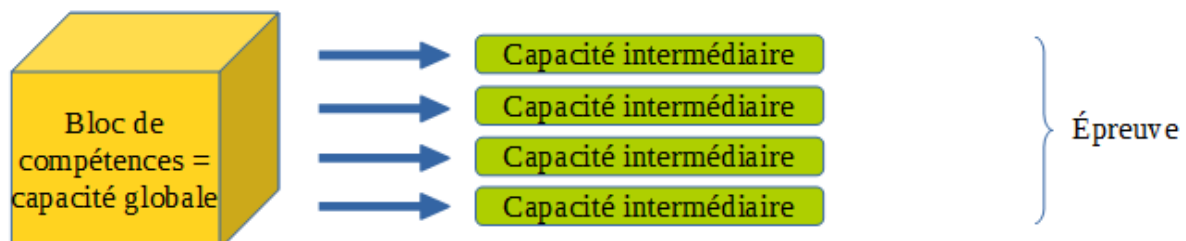
Terme polysémique dont le sens doit être précisé par un champ d'application et des qualificatifs. Au sens large, il s'agit de l'appréciation globale d'un objet ou d'un dispositif. Dans le champ de la formation, l'évaluation est l'acte par lequel on vérifie les acquis (exemple : évaluation formative ou certificative).

Par extension, selon les contextes et les opérateurs, le terme évaluation peut également désigner une épreuve ou un ensemble d'épreuves.

Epreuve

Le référentiel d'évaluation définit les épreuves qui permettent d'évaluer l'atteinte des capacités.

Dans le cadre des BTSA rénovés, une épreuve évalue un bloc de compétences, c'est-à-dire une capacité globale et correspond à une épreuve de diplôme (EPD).



Une capacité peut être évaluée selon deux modalités, par une évaluation ponctuelle terminale (EPT) qui porte sur la capacité globale ou par une évaluation certificative en cours de formation (ECCF) pour chacune des capacités intermédiaires la constituant.

Evaluation ponctuelle terminale (EPT)

Il s'agit d'évaluations réalisées à l'issue d'un cursus de formation, organisées sur le territoire national, y compris ultramarin. Elles sont réalisées selon des modalités définies dans le référentiel d'évaluation et précisées dans la note de cadrage de l'évaluation.

Pour les BTSA rénovés, chaque EPT correspond à une capacité globale du référentiel donc à un bloc de compétences.

Ces évaluations s'adressent aussi bien aux candidats « hors CCF » qu'aux candidats bénéficiant du CCF (en dehors du dispositif de semestrialisation).

Evaluation certificative en cours de formation (ECCF)

Les évaluations certificatives en cours de formation (ECCF), constitutives d'épreuves d'examen, sont organisées dans chaque établissement autorisé, sous la responsabilité du chef d'établissement, dans le cadre du contrôle en cours de formation. Le résultat de ces évaluations est pris en compte pour la délivrance des diplômes par le ministère en charge de l'agriculture selon les dispositions prévues dans le référentiel de diplôme. Des instructions nationales fixent les grandes lignes du contrôle en cours de formation (nombre d'ECCF, modalités, etc.).

Pour les BTSA rénovés, chaque ECCF correspond à une capacité intermédiaire du référentiel d'évaluation et repose sur une situation d'évaluation.

Situation d'évaluation

Une situation d'évaluation est composée de deux types d'éléments :

- un contexte professionnel ou social,
- un questionnement (ou des consignes) articulé au contexte, qui précise ce qui est attendu de l'apprenant.

Une situation d'évaluation peut être le support d'une ou plusieurs ECCF.

Grille d'évaluation

La grille d'évaluation est un outil important de formalisation et de contractualisation tant avec les apprenants qu'avec le jury. Elle précise ce qui est attendu, rappelle les critères d'évaluation à prendre en compte. Elle fournit des renseignements sur les indicateurs mobilisés dans la situation d'évaluation proposée. Elle contribue à la fiabilité de l'évaluation.

Chaque capacité intermédiaire évaluée fait l'objet d'une grille d'évaluation critériée (ou d'une partie de grille bien identifiée si plusieurs capacités sont évaluées au sein d'une même situation d'évaluation).

Critères d'évaluation / indicateurs

Les critères d'évaluation font partie dorénavant du référentiel d'évaluation et à ce titre sont contractuels.

Ce sont les repères auxquels l'évaluateur se réfère pour apprécier l'atteinte de la capacité et sur lesquels va porter l'appréciation. Ils sont en lien étroit avec la capacité évaluée, qualitatifs, généraux et en nombre limité, exprimés avec un substantif.

Ces critères sont précisés par des indicateurs : c'est ce qui doit être regardé pour évaluer le degré de maîtrise du critère. Les indicateurs doivent être observables ou mesurables, concrets et liés au contexte de la situation d'évaluation. Comme leur nom l'indique, ils sont indicatifs et éventuellement non exhaustifs.

Attestation de compétences

Il s'agit d'un document qui atteste de la maîtrise des compétences liées à un bloc, qui permet de faire valoir ces compétences dans le cadre d'une poursuite de formation ou à l'égard d'un employeur.

Référentiel de formation

Référentiel de formation

Le référentiel de formation présente les situations et les activités de formation mobilisables en établissement et en milieu professionnel. Il donne des informations sur les attendus de la formation, les savoirs mobilisés et les contenus des enseignements pour l'atteinte des capacités.

Domaine

Dans le cadre des BTSA rénovés, la formation est structurée en deux domaines d'enseignements, le domaine du tronc commun identique pour toutes les spécialités de BTSA et le domaine professionnel spécifique à chacune des spécialités.

Le domaine du tronc commun rassemble les enseignements relevant des capacités globales qui combinent des approches professionnelles, citoyennes et sociales.

Le domaine professionnel spécifique correspond aux enseignements relevant des capacités globales visant la maîtrise des situations professionnelles : blocs de compétences 4 à 8 pour les BTSA.

Module de formation

La formation est présentée selon une organisation en modules interdisciplinaires, chacun référant à une capacité globale du référentiel de compétences.

A l'intérieur de chaque module, sont précisés les conditions d'atteinte de chaque capacité intermédiaire et les attendus, notions et contenus de la formation mobilisant les disciplines ainsi que des activités pluridisciplinaires et/ou des séquences en entreprises, visites, etc.

Savoirs mobilisés

Les savoirs constituent un ensemble de connaissances à acquérir par l'étude, l'observation, l'apprentissage et/ou l'expérience.

Les savoirs mobilisés au regard de la capacité visée sont indiqués dans le référentiel de compétences et précisés dans le référentiel de formation.

Attendus de formation

Il s'agit d'indications sur les enseignements mobilisés et à mettre en œuvre pour l'atteinte de la capacité visée. Ces attendus sont présentés de façon intégrée pour les différentes disciplines contributives.

Ils font l'objet de précisions et éventuellement de recommandations dans les documents d'accompagnement.

Enseignement d'initiative locale (EIL)

Les enseignements d'initiative locale (EIL) sont construits par les équipes d'établissements en fonction des opportunités locales, du contexte territorial ou d'initiatives diverses, en lien avec des réalités sociales, culturelles, linguistiques, scientifiques ou techniques.

Ces enseignements participent à l'acquisition de la capacité C2.3 « S'adapter à des enjeux ou contextes particuliers ».

Activités pluridisciplinaires

Les activités pluridisciplinaires concourent à l'acquisition des capacités visées par le diplôme, en permettant notamment une vision systémique et croisée entre plusieurs disciplines relatives à une thématique particulière.

La latitude est laissée aux équipes pédagogiques pour la construction des projets pluridisciplinaires en fonction du contexte, de la stratégie de l'équipe ou des opportunités, à partir des thématiques et des finalités définies dans le référentiel.

Semestrialisation

Semestrialisation

Il s'agit d'une organisation de la formation répartie sur quatre semestres. Chaque semestre repose sur la mise en œuvre d'unités d'enseignement établies par l'établissement qui concourent à l'acquisition de capacités identifiées qui seront évaluées au cours de ce semestre. Chaque semestre emporte l'acquisition de 30 crédits ECTS.

La formation semestrielle est organisée dans le respect du référentiel de diplôme et l'examen prend exclusivement la forme de contrôle en cours de formation. Des indications sur des exigences minimales en vue des évaluations sont précisées en tant que de besoin dans la note de cadrage de l'évaluation.

Crédits ECTS

Créés en 1988 par l'Union européenne, les ECTS (European Credits Transfer System) ont pour objectif de faciliter la reconnaissance académique des études à l'étranger, notamment dans le cadre des programmes ERASMUS.

Les crédits ECTS permettent de mesurer le niveau d'études atteint, sont liés au volume de travail à fournir par l'étudiant et conditionnés à la réussite des évaluations correspondantes. Ils constituent un outil complémentaire au diplôme qui facilite la mobilité des étudiants, que ce soit d'un pays à un autre ou même entre les établissements d'enseignement supérieur.

Le BTSa emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

Unité d'enseignement / situation d'évaluation

La formation est organisée en quatre semestres comportant chacun des unités d'enseignement. Les établissements habilités s'appuient sur le référentiel de diplôme pour construire les unités d'enseignement de chaque semestre. Chaque unité d'enseignement comporte un ensemble cohérent d'enseignements concourant à l'acquisition de capacités du référentiel de compétences.

A chaque unité d'enseignement (UE) correspond une situation d'évaluation (SE) qui permet de valider une ou plusieurs capacités.

Habilitation

Les établissements souhaitant mettre en œuvre la formation et la certification sous une forme semestrielle doivent être habilités à son organisation par décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, après avis de l'inspection de l'enseignement agricole.

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être retirée en cas de non-respect du référentiel de diplôme si les modalités pédagogiques et d'évaluation qui ont présidé à sa délivrance ne sont plus réunies.

L'habilitation de l'établissement à mettre en œuvre la formation semestrielle contribue, avec le référentiel de diplôme, à garantir la valeur nationale du diplôme.

Attestation semestrielle

Le chef d'établissement au sein duquel est implantée la section de technicien supérieur agricole, après consultation du conseil de classe, délivre aux candidats qui en font la demande une attestation descriptive du parcours de formation qu'ils ont suivi et des connaissances et compétences acquises.

L'attestation est établie conformément au référentiel du diplôme correspondant à la spécialité ou à l'option du BTSA.